

Procès verbal

Le vendredi 27 mars 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON.

Secrétaire de la séance : Monsieur Geoffroy CHAMPAGNAC

Présents : Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Monsieur Geoffroy CHAMPAGNAC, Madame Pascale ANGLADE, Monsieur Germain PHILIPPE, Madame Isabelle GUEY-BENOIT, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Madame Astrid BENOIT, Monsieur Frédéric GUILLOUX, Madame Nicole GALLET, Monsieur Jérémy ABRIAL, Monsieur Pascal FOURCAULT, Madame Sylvie PIROLLES, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Madame Pierrette WIENCZEK, Monsieur Gérard BEAUD, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX

Représentés : Monsieur Germain MAILLEY représenté par Monsieur Geoffroy CHAMPAGNAC, Madame Anne GRILLON représentée par Madame Gisèle PABIOU, Madame Gièle LAPEYRE représentée par Monsieur Franck NOEL-BARON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales
3. Sous la présidence du Maire, nouvellement élu, fixation du nombre des Adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Election des Adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE_2026_012)

Après lecture du procès verbal de la séance précédente par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Février 2026.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Détermination du nombre des adjoints (N° DE_2026_014)

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le nombre d'adjoint au Maire pour la ville de Langeac est limité à SIX.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **FIXER** à SIX, le nombre des adjoints au Maire.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Election des Adjointes (N° DE_2026_015)

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret.

Après avoir procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

PABIOU Gisèle : 18 voix

CHAMPAGNAC Geoffroy : 18 voix

ANGLADE Pascale : 18 voix

PHILIPPE Germain : 18 voix

GUEY-BENOIT Isabelle : 18 voix

BOUET Jean-Pierre : 18 voix

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Nombre de votants : 23
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Lecture de la Charte de l'Élu Local (N° DE_2026_016)

La loi n°2014-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE** acte de la charte de l'élu ci-jointe.

Délibération non soumise au vote.

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Election du Maire (N° DE_2026_017)

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ;

Vu l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Après avoir procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Franck NOEL-BARON : 17 voix

Monsieur Franck NOEL-BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans sa fonction.

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Clôture de la séance à 19 h 00
Langeac, le 30 Mars 2026

Monsieur Geoffroy CHAMPAGNAC
Secrétaire de séance

